

RECAPITULATIF

La 14^{ème} réunion du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul et la 11^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention ATA se sont tenues du 20 au 22 avril 2015. A cette occasion, le Comité de gestion :

I. Ouverture de la réunion

- a pris acte des remarques liminaires du Directeur, Contrôle et Facilitation, préoccupé notamment par le fait que le Comité de gestion est toujours confronté à un problème en matière de quorum, même si les procédures d'admission temporaire sont extrêmement importantes pour la facilitation des échanges, les partenariats douane-entreprises et la chaîne logistique mondiale.

(Les participants)

- Ont pris acte que la Convention d'Istanbul compte maintenant 67 Parties contractantes et que la présence de 23 Parties contractantes constitue un quorum.
- Ont pris acte que le nombre de Parties contractantes à la Convention ATA est de 63 et que la présence de 32 Parties contractantes constitue un quorum.
- Ont pris acte des participants ci-après :
 - (1) Parties contractantes à la Convention d'Istanbul :
Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chine, Danemark, Hongrie, Indonésie, Irlande, Lituanie, Madagascar, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Union européenne.
 - (2) Parties contractantes à la Convention ATA :
Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis, Hongrie, Inde, Irlande, Japon, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie.
 - (3) Observateurs :
Arménie, Burkina Faso, Congo (République du), Vietnam, BIC, ICC/WCF, IBAC, AIT/FIA, FIATA, CEE/ONU, BCAH/ONU et FICR.
- Ont pris acte que le quorum n'était pas atteint pour la Convention ATA et qu'il était atteint pendant la réunion pour la Convention d'Istanbul.

II. Election du Président et du Vice-Président

- Ont élu M. Matome Mathole, Conseiller douanier, Ambassade d'Afrique du Sud à Bruxelles, Président de la réunion, et Mme. Özlem Soysanli, Conseiller douanier, Ambassade de Turquie à Bruxelles, Vice-Présidente.

III. Adoption de l'ordre du jour

- Ont adopté le projet d'ordre du jour, sous réserve des amendements proposés par les Membres.
- Ont pris acte que le Comité débattera en premier lieu des points préparés à des fins d'information avant d'examiner les points appelant une décision.
- Ont tenu une session de réflexion concernant les éventuels moyens de résoudre la question du quorum, par exemple un amendement du mandat du Comité de gestion de la Convention d'Istanbul et la tenue d'une réunion pendant les sessions du Comité technique permanent de l'OMD.
- Ont invité le Secrétariat à communiquer avec les Membres afin d'obtenir des contributions complémentaires à ce sujet, au moyen d'un document technique traitant des règles actuelles du quorum.

IV. Evolution intervenue depuis la dernière session

- Ont pris acte de l'exposé du Secrétariat concernant l'évolution intervenue depuis la dernière session, notamment deux nouvelles Parties contractantes à la Convention d'Istanbul, à savoir, le Qatar et l'Indonésie.

V. Adhésion à la Convention d'Istanbul

- Ont pris acte de l'exposé de l'Indonésie concernant l'adhésion à la Convention d'Istanbul. Le Comité s'est félicité de cet exposé et de l'adhésion de l'Indonésie.
- Ont conclu que le Secrétariat devrait concevoir un instrument type et une notification type sur les réserves. Le Comité a invité le Secrétariat à publier des informations concernant les réserves dans le Manuel révisé sur la Convention d'Istanbul et sur le site Web de l'OMD.

VI. Projet eATA

- Ont pris note de l'exposé présenté par l'Union européenne (UE) concernant le projet de bloc utilitaire eATA. Le Comité a pris acte des observations des participants concernant le projet de bloc utilitaire DRI eATA, notamment des difficultés rencontrées par certaines associations émettrices qui ne sont peut-être pas encore en mesure d'accepter les demandes électroniques de Carnets eATA.
- Ont accepté le projet de bloc utilitaire DRI eATA sous réserve de modifications qui pourraient être proposées par un groupe de travail eATA. Par conséquent, le Comité a décidé que ce groupe de travail eATA serait constitué afin de progresser sur le projet de bloc utilitaire eATA.
- Ont encouragé les participants à se joindre à la phase de démonstration de la faisabilité. Le Comité a demandé au Secrétariat d'envoyer une lettre à l'ensemble des Parties contractantes de la Convention d'Istanbul pour les inviter à prendre part à cette phase et à confirmer leur engagement par écrit. Le Comité a recommandé qu'une copie de la lettre soit envoyée aux parties contractantes de la Convention ATA pour information.

- Ont pris note de l'explication fournie par la Turquie concernant la proposition d'amendement de la Convention ATA. Le Comité a noté les observations de plusieurs Parties contractantes à la Convention, dans lesquelles elles déclarent qu'elles pourraient être en désaccord avec la proposition même si, d'une manière générale, elles soutiennent le concept de Carnet ATA électronique.
- Ont conclu que la proposition devrait faire l'objet d'un débat lors d'une prochaine réunion, qui se tiendra soit conjointement aux sessions d'automne du Comité technique permanent.

VII. Convention TIR

- Ont pris acte de l'exposé de la CEE/ONU sur la Convention TIR et le projet eTIR, y compris les projets pilotes, les arrangements financiers et les avantages d'un système centralisé.

VIII. Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE)

- Ont pris acte des explications fournies par le Secrétariat au sujet des progrès réalisés s'agissant d'appuyer la mise en oeuvre de l'AFE grâce au Programme Mercator.
- Ont pris acte des explications fournies par le Secrétariat au sujet des exigences de l'AFE relatives à l'admission temporaire des marchandises. Le Comité a en outre pris acte des explications du Secrétariat concernant les Normes et les Directives de l'Annexe spécifique G de la Convention de Kyoto révisée (CKR) et le système ATA qui repose sur la Convention d'Istanbul.
- Ont conclu que la CKR et la Convention d'Istanbul sont compatibles avec l'AFE et que l'OMD promouvra la Convention d'Istanbul en tant qu'outil appuyant la mise en oeuvre efficace de l'AFE.

IX. Carnets émis en 2014

- Ont pris acte de l'exposé de l'ICC/WCF concernant le nombre de Carnets émis en 2014, les nouveaux pays qui se sont joints à la chaîne (Bahreïn et Indonésie), les marchandises couvertes par les Carnets ATA et les réclamations traitées pendant l'année.
- Ont pris acte de l'exposé de l'AIT/FIA concernant le fonctionnement du système CPD, les avantages de l'utilisation des Carnets CPD, le nombre de Carnets CPD émis en 2014 et les derniers faits nouveaux liés au système CPD, par exemple les nouvelles mesures de sécurité visant à prévenir la falsification des Carnets.

X. Partenariat douane-entreprises – Coopération entre les associations nationales et les administrations des douanes

- Ont confirmé que ce point serait abordé lors de la prochaine réunion.

XI. Annexe A, Appendice II de la Convention d'Istanbul (Carnet CPD)

- Ont pris note de l'explication fournie par la CEE/ONU et par la FIA/AIT concernant un amendement de la Convention douanière sur l'importation temporaire des véhicules routiers privés, en relation avec les Carnets utilisés pour les opérations CPD.
- Ont pris note des débats et des propositions des participants portant sur un amendement à l'Appendice II de l'Annexe A, relatif à l'utilisation de langues autres que l'anglais ou le français dans les Carnets CPD.
- Ont conclu que l'amendement qu'il convient d'apporter à la Convention d'Istanbul sur cette question serait abordée lors de la prochaine réunion.

XII. Annexe C de la Convention d'Istanbul (moyens de transport)

- Ont pris note du bref rappel et des mesures requises que le Secrétariat a présentés en réponse à la demande du Conseil international de l'aviation d'affaires (IBAC) sur les diverses interprétations des expressions « usage privé » et « usage commerciale ».
- Ont pris note de l'exposé de l'IBAC sur les discussions avec l'UE concernant l'interprétation des expressions « usage privé » et « usage commerciale ». Il a été décidé au terme des débats que les membres et l'IBAC collaboreraient avec le Secrétariat, notamment sur les commentaires des définitions concernées, dans le cadre du processus de révision du Manuel d'Istanbul. Les membres ont été invités à soumettre des propositions de révision, en particulier d'amendement à la Convention elle-même.

XIII. Annexe B9 de la Convention d'Istanbul (envois de secours)

(Interprétation de l'Article 32 de la Convention d'Istanbul)

- Ont approuvé une interprétation de l'Article 32 de la Convention d'Istanbul selon laquelle les nouvelles Parties contractantes et les Parties contractantes actuelles doivent respecter le même délai pour soulever des objections à l'amendement recommandé.

(Proposition visant à amender la Convention d'Istanbul)

- Ont pris note de la proposition de la Turquie visant à amender l'Annexe B9 à la Convention d'Istanbul (envois de secours), telle que décrite dans le doc. PA0098.
- Ont pris note des exposés présentés par le Bureau des Nations Unies de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) et par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) concernant les modifications et les mises à jour qui doivent être prises en compte dans la proposition et qui reposent sur les expériences nationales, les réactions en retour, et les besoins exprimés lors des séminaires conjoints OMD/BCAH/FIRC par les acteurs de l'humanitaire.

- Ont pris note des modifications mineures que le Secrétariat a apportées à la proposition.
- Ont confirmé la nécessité de mettre à jour l'Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul. Compte tenu du nombre de précisions sollicitées sur la proposition et du besoin de consultations plus poussées, ainsi que des explications fournies et de l'invitation à améliorer conjointement le projet de texte de la Turquie, le Comité a décidé que ce point de l'ordre du jour serait abordé lors de la prochaine réunion.
- Ont décidé que les participants s'adresseront au Secrétariat par écrit, afin de faciliter les échanges sur cette question.

XIV. Révision du Manuel Istanbul

- Ont pris acte des explications fournies par le Secrétariat au sujet de l'historique de la création d'un Groupe virtuel chargé de réviser le Manuel Istanbul et des préoccupations liées au fait que le Groupe virtuel n'a pas procédé à un échange de vues actif.
 - Ont pris acte des observations des participants selon lesquelles la communication de contributions concernant le Manuel Istanbul révisé prendra du temps.
-